

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES



ARRETE MUNICIPAL N° 1 / 2019

Arrêté portant sur la destruction des pigeons

Le Maire de la Commune de Soignolles,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 conférant pouvoir au Maire en matière de police ;

Vu le Code Rural, ensemble ses articles 203 et 205 autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui ;

Vu les dégâts considérables causés par les pigeons sur la commune et les édifices publics ;

Vu les plaintes permanentes des riverains ;

Vu les dégâts causés aux toitures de la commune ;

Vu les dégâts aux récoltes et aux semis agricole ;

CONSIDERANT les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers faisant état des nuisances et des risques d'épizootie en matière de peste aviaire,

ATTENDU qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La destruction des pigeons hors de leurs colombiers, volant sur sol d'autrui, est autorisée sur le territoire communal en tout temps à effet du dimanche 27 janvier 2019 au dimanche 10 février 2019.

ARTICLE 2 :

Cette opération se déroulera du dimanche 27 janvier 2019 au 10 février 2019 entre 10h00 et 12h00 sur les sites où les oiseaux trouvent refuge ou sur le lieu où les dégâts sont constatés et ce, en tout temps. Les oiseaux piégés seront euthanasiés et détruits.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SOIGNOLLES.

Fait à Soignolles, le 26 janvier 2019.

Patricia FIEFFÉ, Le Maire

